

CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 14 NOVEMBRE 2022
19 h 00

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de DOMGERMAIN, régulièrement convoqué, s'est réuni lundi 14 novembre 2022 à 19h00, dans la salle des fêtes de la Petite Charme, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 10 novembre 2022.

Etaient présents : Mme DEBONNET Géraldine, M. GEORGE Yvan, Mme WIOLAND Nathalie-Marie, Mme MULLER Marianne, M. VERGNE Alain, M. CHANDY Alain, M. LABRIET Daniel, Mme MARIOTTE Béatrice, M. FRANCESCHI Alain.

Etaient excusés : M. KOWALSKI Jérôme, Mme MARC Françoise, M. CHARTREUX Fabrice, Mme BEAUX Caroline, M. SEVRIN Charlie.

Procurations : M. KOWALSKI Jérôme donne pouvoir à M. FRANCESCHI Alain, Mme MARC Françoise donne pouvoir à M. GEORGE Yvan, M. CHARTREUX Fabrice donne pouvoir à Mme DEBONNET Géraldine, Mme BEAUX Caroline donne pouvoir à M. CHANDY Alain.

Le quorum est atteint.

Mme MARIOTTE Béatrice est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal en date du 10/10/2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Taxe affouagère : tarif
 - 2 – Destination des coupes pour l'exercice 2023
 - 3 – Renouvellement convention de prestations intégrées auprès de la SPL-XDEMAT
 - 4 – Rapport de gestion du conseil d'administration SPL-XDEMAT
 - 5 – Décision modificative n°3 du budget principal
 - 6 – Marchés publics de travaux : aménagement centre bourg et mise en sécurité de la traverse du village
 - 7 – Contrat d'assurance risques statutaires
 - 8 – Motion de soutien de la commune de Domgermain sur les positions et les propositions de l'AMF concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune
 - 9 – Décisions du Maire
- Informations diverses

1 – Taxe affouagère : tarif

Monsieur CHANDY Alain informe le conseil municipal que 30 à 32 affouagistes sont inscrits et que cela correspond à une délivrance entre 10 à 13 stères par affouagistes au lieu de 15 à 20 stères auparavant. Il explique que le tarif des affouages n'a pas évolué depuis 3 ans et qu'il convient de le réévaluer. Il propose un tarif de 9.30 € le stère et précise que ce tarif reste correct et dans une bonne moyenne.

2022-40 : TAXE AFFOUAGERE : TARIF

Les affouages de la commune de DOMGERMAIN sont distribués en nature aux habitants.

Il convient donc de préciser qu'une taxe affouagère par stère sans TVA est instaurée pour la distribution de l'affouage en nature aux habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Précise que l'affouage est distribué en nature aux habitants
- Décide de l'instauration d'une taxe affouagère par stère sans TVA
- Décide que le montant de la taxe affouagère est fixé à 9.30 € par stère sans TVA
- Dit que les crédits attendus de cette taxe affouagère seront inscrits au budget à l'article 7025

2 – Destination des coupes pour l'exercice 2023

Concernant la destination des coupes 2023, Monsieur CHANDY Alain précise qu'une partie de la parcelle 7 sera isolée car trop difficile d'accès afin d'éviter tout accident.

Dans les parcelles 21, 22 et 26, 37 il n'y a pas de bois d'œuvre car pas de grumes.

La délibération présentée ci-dessous concerne la destination des coupes pour l'exercice 2023, les bois marqués en 2023 seront distribués aux affouagistes en 2024.

Un nouveau règlement va être rédigé dans lequel quelques précisions seront apportées par rapport au règlement 2022. Les affouagistes devront s'engager sur 2 annexes (protection et engagement d'avoir pris connaissance du règlement)

2022-41 : DESTINATION DES COUPES POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur CHANDY Alain présente au Conseil Municipal la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2023 dans la forêt de DOMGERMAIN faite par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté
- Décide l'exploitation des parcelles 7j1 ; 7i2 ; 8i1 ; 8j2 ; 9i1 ; 9j2 ; 10i1 ; 10j2 ; 11i1 ; 11j2, ainsi que la poursuite en fin d'exploitation des parcelles 21, 22 et 26, 37
- Précise que le bois d'œuvre sera vendu par les soins de l'ONF après façonnage et le bois de feu délivré aux affouagistes régulièrement inscrits sur la liste pour l'année 2023 et comprenant les tiges marquées par la commission bois d'un numéro peint en jaune
- Précise que les arbres d'un diamètre de 35 cm et plus seront abattus par un professionnel
- Décide que l'exploitation se fera :
 - pour le bois d'œuvre par une ou des entreprises de travaux forestiers contractant directement avec la commune
 - pour le bois de feu par les affouagistes après partage et tirage des lots conformément au règlement des affouages sous la responsabilité des trois personnes suivantes désignées comme garant : M. Alain CHANDY, M. Alain VERGNE, M. Daniel LABRIET

- les délais d'exploitation sont fixés comme suit :

- 30/04/2023 pour l'abattage
- 30/09/2023 pour le façonnage
- 31/12/2023 pour la vidange

Les délais d'exploitation sont conformes au règlement d'affouage communal 2023.

Confie à l'ONF l'assistance technique à cette exploitation

3 – Renouvellement convention de prestations intégrées auprès de la SPL-XDEMAT 2022-42 : RENOUELEMENT CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES AUPRES DE LA SPL-XDEMAT

Par délibération du 13 octobre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement à compter du 01/01/2023, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer

à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

4 – Rapport de gestion du conseil d'administration SPL-XDEMAT

2022-43 : RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL-XDEMAT

Par délibération du 13 octobre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 20 avril 2022, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2021 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 955 au 31 décembre 2021),
- un chiffre d'affaires de 1 303 282 €, en diminution par rapport à 2020 eu égard le retour à un nombre plus classique de certificats électroniques vendus en 2021, en comparaison à la vente sans précédent de 2020 de plus de 2 500 certificats (au lieu de 600 à 900 en moyenne) suite aux élections municipales,
- et un résultat de 285 370 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 747 374 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

5 – Décision modificative n°3 du budget principal

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'armoire réfrigérée de la salle des fêtes de la Petite Charme est hors service. Il est donc nécessaire de procéder à l'achat d'une nouvelle armoire réfrigérée indispensable lors de la location de la salle des fêtes. Un devis pour un frigo de modèle d'expo a été proposé à Mme le Maire d'un montant de 1 010.83 €.

Mme MULLER Marianne demande s'il fonctionne.

Mme DEBONNET Géraldine répond qu'évidemment le frigo fonctionne et qu'il est sous garantie légale et précise qu'il y a une petite bosse sur ce frigo.

2022-44 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice :

Décisions modificatives - COMMUNE DOMGERMAIN - 2022

DM 3 - Décision modificative n°3 - 14/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2184 (21) : Mobilier - 3215	-1 015,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 3215	1 015,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
61524 (011) : Bois et forêts	5 000,00	7022 (70) : Coupes de bois	5 000,00
Total dépenses :	5 000,00	Total recettes :	5 000,00

Total Dépenses	5 000,00	Total Recettes	5 000,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative proposée ci-dessus.

6 – Marchés publics de travaux : aménagement centre bourg et mise en sécurité de la traverse du village

Madame le Maire énonce les caractéristiques du projet et rappelle qu'un emprunt sera sollicité sur 30 ans.

Mme MULLER Marianne demande à combien se chiffrera le montant de l'échéance annuelle.

Madame le Maire précise que pour le moment aucun emprunt n'a été souscrit, seul des demandes auprès de plusieurs banques sont à l'étude. Pour le moment la proposition la plus intéressante se chiffre à environ 76 000 € d'échéance annuelle. De plus, il est précisé que des emprunts arrivent à terme.

2022-45 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG ET MISE EN SECURITE DE LA TRAVERSE DU VILLAGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le code de la commande public ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

Il convient de se prononcer sur la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

Madame le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

La création d'un quai de bus, la rénovation du parking de l'école, la création de trottoirs, l'enfouissement des réseaux, la végétalisation de l'axe et du parking de l'école et éventuellement la création d'une venelle et la création de deux parkings.

Autres informations utiles :

Le marché sera réparti en 3 lots : VRD, Réseaux, Espaces verts & mobiliers.

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 1 530 000 € H.T.

Madame le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 ainsi que des articles R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise à engager la procédure de passation de marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg et mise en sécurité de la traverse du village et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

7 – Contrat d'assurance risques statutaires

2022-46 : CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics et que celui-ci a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions proposées pour l'adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et pour l'adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public affiliés à l'IRCANTEC (taux et formules de garanties à choisir ainsi que les options éventuelles à retenir ainsi que les garanties couvertes pour chacun des contrats).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter la proposition ci-après :

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant
Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023
Régime du contrat : Capitalisation
Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Décide** d'adhérer au contrat d'assurance aux conditions suivantes :

- **Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L**

Garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L :

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Formule retenue :

Agents affiliés à la CNRACL	Taux
Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	6.85 %

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire
- et d'options à retenir

Options retenues :

- Supplément familial de traitement
- Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
- Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

- **Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C**

Garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Agents affiliés à l'IRCANTEC	Taux
Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie	1.20 %

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire
- et d'options à retenir

Options retenues :

- Supplément familial de traitement
- Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
- Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

- **Décide** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier

8 – Motion de soutien de la commune de Domgermain sur les positions et les propositions de l'AMF concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune.

2022-47 : MOTION DE SOUTIEN DE LA COMMUNE DE DOMGERMAIN SUR LES POSITIONS ET LES PROPOSITIONS DE L'AMF CONCERNANT LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DES COMMUNES

Le Conseil municipal de la commune de Domgermain réuni le 14 novembre 2022

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de DOMGERMAIN soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de DOMGERMAIN demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de DOMGERMAIN soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

9 – Décisions du Maire

- 28.10.2022 : JSE : Feux d'artifice Saint-Nicolas : 2 500.00 € T.T.C.
- 07.11.2022 : GRAND R'TRAITEUR : Réductions 11 novembre : 300.00 € T.T.C

Informations diverses

- Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur KOWALSKI Jérôme l'a avertie qu'il serait absent pour un certain temps suite à des soucis de santé. Il a précisé qu'il ne pourrait donc plus assurer ses délégations durant son indisponibilité et qu'il avait transmis les dossiers en cours à Monsieur FRANCESCHI Alain qui le suppléera durant son absence.
- Suite à l'enquête menée auprès des administrés concernant l'extinction de l'éclairage public, les réponses vont être étudiées.
- Madame le Maire précise que l'entretien, les travaux et le fonctionnement du bâtiment du groupe scolaire (école et périscolaire) dépendent depuis le 1^{er} septembre 2022 du Syndicat Intercommunal du RPI Domgermain/Choloy-Ménillot.
- Mme MULLER Marianne demande si une solution pour le chauffage de la salle des fêtes de la Petite Charme est étudiée car il fait beaucoup trop chaud. M. FRANCESCHI Alain et M. GEORGE Yvan confirment que des entreprises ont été consultées afin d'étudier si une sonde ou une autre solution pouvait être envisageable. Pour le moment aucune solution car la chaudière est trop vieille.

Séance levée à 20h15.

Procès-verbal établi le 17 novembre 2022

Procès-verbal approuvé à l'unanimité le 13/12/2022

Le Maire de DOMGERMAIN,

Géraldine DEBONNET



La secrétaire de séance,

Béatrice MARIOTTE

